

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU CALVADOS

-----  
**COMMUNE DE OUISTREHAM**

-----  
**EXTRAIT DE LA  
SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 23 septembre à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 septembre, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

**Etaient présents :** Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sabine MIRALLES, Sophie POLEYN, Luc JAMMET, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Thierry TOLOS, Béatrice PINON, Pascale DEUTSCH, Nadia AOUED, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Martial MAUGER, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Yves MESLÉ, Emmanuel TISON, Nicolas FRENOD, Marie LE BAS, conseillers municipaux.

**Absents excusés / pouvoirs (P) :** Patrick QUIVRIN, (P. M. MAUGER), Christophe GSELL, Amélie NAUDOT (P. M. CHAUVOIS), Isabelle VILLEY DESMESERETS (P. Mme LECHEVALLIER)

Secrétaire de séance : M. BIGOT.

**Assemblées et intercommunalité :**

**GESTION DES ASSEMBLEES – CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – DESIGNATION DU NOUVEAU REPRESENTANT DE LA COMMUNE EN REMPLACEMENT DE M. NOURRY SUITE A SA DEMISSION**

DEL20240923\_03

Présents : 25

Pouvoirs : 3

Abstentions : 7

Suffrages exprimés :21

Pour : 21

Contre :

*Rapporteur : Le Maire*

Par délibération en date du 15 avril 2024, le conseil municipal a procédé au remplacement de membres élus démissionnaires du conseil d'administration (CA) du CCAS, composé dorénavant comme suit :

<b>CCAS</b>	
DEL20200602_06A et B modifiée par DEL20240212-02A et DEL20240415-02	
<b>Président : le maire</b> ou son représentant	
<b>8 administrateurs élus</b>	<b>liste</b>
I. MÜLLER de SCHONGOR	3
J. CLEMENT-LEFRANÇOIS	3
B. PINON	3
JP MENARD-TOMBETTE	3
P. DEUTSCH	3
P. QUIVRIN	3
P. SEGAUD CASTEX	1
Ch. NOURRY	2
<b>+8 administrateurs extérieurs au conseil</b>	

A la suite de sa démission du conseil municipal, il convient de procéder au remplacement de M. NOURRY, qui doit intervenir dans un délai de deux mois afin de respecter le principe de parité.

La procédure de remplacement d'un administrateur élu au sein du conseil municipal est réglementée :

- D'une part, **L'article R123-8 du Code de l'action sociale et des familles (CASF)** donne des dispositions à respecter dans le cadre de la constitution ou du renouvellement des membres élus du CCAS, et notamment :
  - Les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.
  - Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

REÇU EN PREFECTURE

le 01/10/2024

Ville de OUISTREHAM-RIVA-BELLA  
Application agréée E-legalite.com

99\_DE-014-2114 04884-20240923-DL20240923\_

DEL20240923\_03  
Du 23 septembre 2024  
CM4.2024

- D'autre part, l'article R123-9 du CASF dispose, dans le cas d'un renouvellement, que le siège est pourvu dans l'ordre de la liste à laquelle appartenait l'ancien conseiller. Si ces dispositions ne peuvent pas être appliquées, le siège laissé vacant sera pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Enfin, s'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il doit être procédé dans un délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus du CCAS, toujours selon l'article R. 123-9 du CASF.

Aussi, considérant que le 2 juin 2020, le conseil municipal a procédé à la désignation des membres élus du conseil d'administration du CCAS (DEL20200602-06A et 06B) et que, dans ce cadre, 3 listes ont été présentées, qui sont les suivantes :

	Liste 1	Liste 2	Liste 3
rang	Rassembler Ouistreham	Ouistreham Ecologiste et citoyenne	Notre parti c'est notre ville
1	P. SEGAUD CASTEX	S. BÖRNER	I. MÜLLER de SCHONGOR
2	JY. MESLÉ	Ch. NOURRY	J. CLEMENT-LEFRANÇOIS
3	R. CHAUVOIS		B. PINON
4	Pat. CHRETIEN		A. NAUDOT
5			JP MENARD-TOMBETTE
6			P. DEUTSCH
7			P. QUIVRIN
8			A. CHAPELIER
Suffrages obtenus :	4	2	23

Considérant que la liste 2, à laquelle M. NOURRY appartenait, est épuisée et que la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrage est la liste 3,

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL valident à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 7 abstentions<sup>1</sup>, le remplacement de M. NOURRY au CA du CCAS par Mme Annick CHAPELIER, suivante et dernière sur la liste 3.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,



LE MAIRE

Romain BAIL

Transmis en préfecture le  
Affiché/notifié le - 1 OCT. 2024  
Certifié exécutoire.

<sup>1</sup> MM Chauvois (+ le pouvoir de Mme Naudot), Meslé, Tison, Frenod et Mmes Segaud Castex et Le Bas s'abstiennent.